PRÉFET DE MAYOTTE
*Liberté Égalité Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

agence nationale de la cohésion des territoires

VILLE DE KOUNGOU

# APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE DE KOUNGOU 2026

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année 2026, au titre de la programmation du contrat de ville de Koungou.

Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

La demande de subvention se fera obligatoirement sur la plateforme Dauphin et le Cerfa généré devra être transmis

## Au plus tard :

**Le lundi 13 avril 2026 à midi (heure de Mayotte) aux adresses mails suivantes :**

politiquedelaville@koungou.fr
sakina.mdjana@koungou.fr

service communication, information, documentation GIP CRPV - CS Maoré Ouvoimoja

# PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique visant à réduire les inégalités de développement au sein des territoires urbains. Elle est conduite à l'échelon local conjointement par l'État et la collectivité.

Il s'agit d'une politique publique additionnelle, dotée de moyens et dispositifs spécifiques, **dont l'objet est de soutenir des projets qui complètent la mobilisation des dispositifs de droit commun.**

## UN CADRE JURIDIQUE RENFORCÉ POUR MAYOTTE

**La loi n° 2025-797 du 11 août 2025** de programmation pour la refondation de Mayotte prévoit, en **son article 40** : « Par dérogation à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et jusqu'au 1er janvier 2030, chaque commune de Mayotte est considérée comme un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ».

Cette disposition est précisée et complétée par le décret n° 2025-1435 du 30 décembre 2025, modifiant le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française.

Ce décret acte ainsi le passage de l'ensemble des 17 communes de Mayotte en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec pour objectif de faciliter le rétablissement et l'amélioration des conditions de vie des habitants de l'archipel, en permettant à l'ensemble du territoire mahorais de bénéficier pleinement des outils de la politique de la ville, **en complément des politiques de droit commun menées par l'État, les collectivités territoriales et les partenaires.**

## LA COMMUNE DE KOUNGOU, TERRITOIRE PRIORITAIRE À PART ENTIÈRE

**Dans ce cadre, la commune de Koungou ( 31 856 habitants – Recensement de la Population 2017) est reconnue comme constituant un QPV à part entière.**

- **Koungou - QN97660C**

Son périmètre communal est ainsi éligible aux interventions relevant de la politique de la ville et à la contractualisation du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Antérieurement, le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 avait fixé à six (6) le nombre de QPV sur la commune de Koungou :

- **Longoni - QN97622M**
- **Kangani - QN97639N**
- **Trévani - QN97648N**
- **Koungou - QN97621M**
- **Majicavo-Koropa - QN97620M**
- **Majicavo-Lamir - QN97640N**

Conformément au nouveau cadre juridique instauré par la loi du 11 août 2025, c'est désormais l'ensemble du périmètre communal qui constitue le périmètre opérationnel de la politique de la ville.

## UN NOUVEAU CADRE D'ACTION RÉNOVÉ

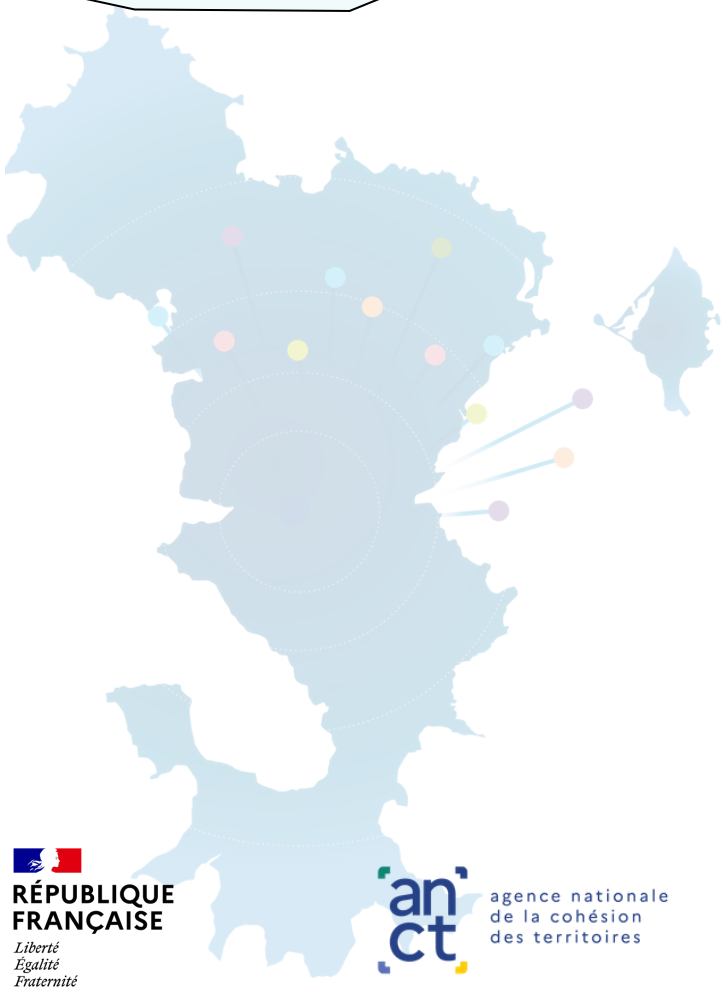
Le contrat de ville de Koungou est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité de la politique de la ville sur le territoire communal et de garantir une intervention sans interruption au bénéfice des habitants, l'ensemble des parties prenantes a signé un accord-cadre de préfiguration du futur contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 2026, dans l'attente de la signature définitive du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » au plus tard le 31 mars 2026.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » s'inscrit dans la continuité de la précédente contractualisation tout en marquant une ambition renouvelée. Fondé sur les enjeux majeurs identifiés par les habitants eux-mêmes, il s'intègre dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale en faveur des territoires concentrant de fortes populations défavorisées. Son objectif central est de transformer durablement les conditions de vie des habitants de la commune de Koungou.

## QUARTIER PRIORITAIRE - PÉRIMETRE D'INTERVENTION : ARTICLE 40 DE LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE

Les projets déposés doivent être réalisés au bénéfice des habitants de la commune de Koungou



PRÉFET DE MAYOTTE
*Liberté Égalité Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

agence nationale de la cohésion des territoires

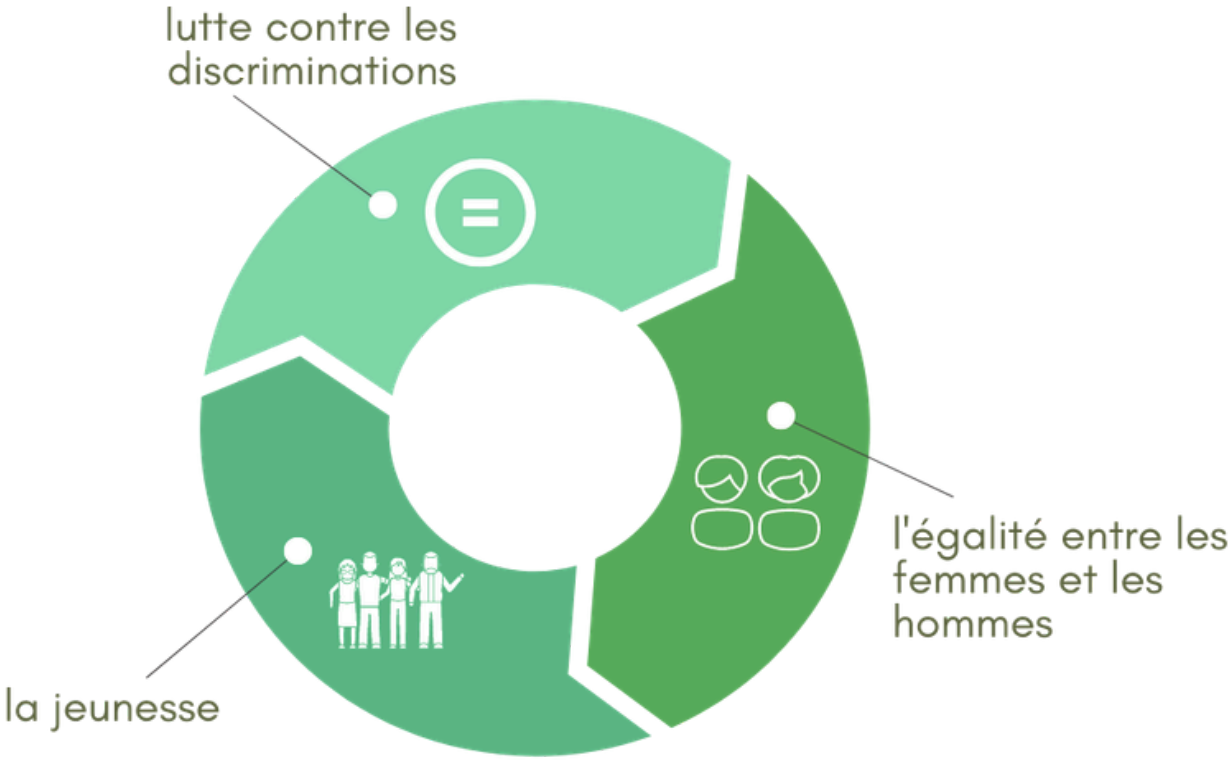
VILLE DE KOUNGOU

## ENJEUX MAJEURS

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives répondant aux enjeux suivants :

- **La lutte contre la délinquance**
- **La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne**
- **L'accès à l'emploi et la formation**
- **Le développement des équipements sportifs, culturels…**
- **Le soutien des habitants en situation de handicap**

## ENJEUX TRANSVERSAUX



## MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES ET DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN

Un projet subventionné dans le cadre de la politique de la ville doit, par principe, être co-financé, soit par le porteur de projet lui-même, soit par d'autres financeurs, qu'ils soient **publics ou privés.**

En répondant à cet appel à projets, **le porteur de projet sollicite les crédits spécifiques attribués au contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de Koungou, dans la limite de 80% du coût total de l'action**, et uniquement pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Avant de soumettre une demande de subvention, les porteurs de projets sont donc invités à s'assurer de la possibilité de cofinancer leur projet par d'autres financeurs, tels que le **Conseil Départemental, l'ARS, la CSSM, la DAC, la DRAJES, la DEETS, la Ville de Koungou, ou tout autre acteur public ou privé,** dans le cadre de leurs politiques publiques de droit commun.

## FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS

Le **Fonds de Participation des Habitants (FPH)** permet de financer des micro-projets d'un montant maximum de **2 000 €**, portés par des habitants ou des associations locales. Les porteurs de projets doivent soumettre leur dossier de manière simplifiée à un **comité d'attribution**, chargé d'examiner les propositions. Une fois le projet validé, l'association ou la collectivité gestionnaire du fonds prendra en charge les dépenses liées à l'initiative.

Il est important de souligner que le FPH ne peut pas être utilisé pour financer le fonctionnement des conseils citoyens. Il est destiné à soutenir exclusivement les projets directement portés par les habitants.

La mise en place d'un FPH doit être discutée avec **le chargé de mission Politique de la Ville** de la commune et le ou la **Délégué(e) du Préfet**.



# CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

| | |
|---|---|
| **Public cible** | Le projet doit bénéficier a**ux habitants de la commune de Koungou** |
| **A qui est destiné cet appel à projets** | Cet appel à projets est ouvert aux :<br>• Associations régies par la loi 1901 (déclarées en préfecture) ; prioritairement les associations implantées localement.<br>• Établissements publics ;<br>• Organismes à but non lucratif ;<br>• Collectivités territoriales ;<br>• Conseil citoyen structuré en association<br>• Comité des jeunes de Koungou |
| **Enjeux majeurs et transversaux** | **Les projets doivent répondre à un ou plusieurs enjeux majeurs (cités ci-dessous et p4) ou transversaux (cités p4)**<br> **La lutte contre la délinquance**<br> **La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne**<br> **L'accès à l'emploi et la formation**<br> **Le développement des équipements sportifs, culturels…**<br> **Le soutien des habitants en situation de handicap** |
| **Critères de recevabilité des projets** | • **Complémentarité avec les crédits de droit commun** : Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent compléter les financements de droit commun pour faciliter la mise en œuvre d'actions ciblées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.<br>• **Objectif des crédits spécifiques** : Ces crédits spécifiques sont avant tout destinés au financement de projets . Cependant, les petites associations peuvent être financés en fonctionnement.<br>• **Exception pour les petits investissements** : Ils peuvent, de manière exceptionnelle, financer des petits investissements.<br>• **Montant minimal de la subvention** : Les demandes de subvention doivent être d'un montant minimal de 2 000 €, afin d'encourager les porteurs de projets à concevoir des actions structurantes. Ils sont également incités à envisager la mutualisation de leurs projets avec d'autres acteurs travaillant sur des thématiques similaires.<br>• **Conditions de financement** : Aucun projet ne peut être financé intégralement par les crédits spécifiques de la politique de la ville. Les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés, avec une distinction claire entre les charges et les produits, tout en étant en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure. De plus, pour être recevables, les demandes de subvention doivent être complètes, c'est-à-dire comporter toutes les informations et pièces justificatives requises. |

| | |
|---|---|
| **Critères d'éligibilité des projets** | • **Pertinence face aux enjeux locaux** : Le projet doit répondre aux problématiques et besoins prioritaires identifiés au niveau local.<br>• **Innovation ou expérimentation** : Le projet doit proposer des approches novatrices ou expérimentales, apportant des solutions nouvelles adaptées aux défis rencontrés.<br>• **Renforcement du partenariat** : Le projet doit favoriser la collaboration avec divers acteurs locaux, contribuant ainsi à la synergie entre les partenaires impliqués.<br>• **Clarté de la mise en œuvre** : Le projet doit présenter une mise en œuvre clairement structurée, avec des objectifs et des moyens bien définis pour garantir son bon déroulement.<br>• **Mesurabilité des résultats** : Des indicateurs d'évaluation précis doivent être définis pour mesurer l'impact du projet sur les bénéficiaires et évaluer ses résultats. **(Cf : indicateurs préconisés au regard de la nature des projets disponibles à la fin du présent appel à projets)** |
| **Convention Pluriannuelle d'Objectifs** | La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) permet de financer un projet sur une durée maximale de trois ans, en favorisant les projets multi-financeurs. Les financements pour les années n+1 et n+2 sont prévisionnels.<br><br>Cette possibilité est ouverte aussi bien aux financements de l'État qu'à ceux de la Ville de Koungou.<br><br>Pour être éligible à la CPO, la structure porteuse du projet doit remplir plusieurs conditions :<br>• **Le projet doit s'inscrire dans la durée et avoir déjà démontré son efficacité. Les nouveaux projets ne sont pas éligibles.**<br>• **La structure doit être reconnue pour la qualité de ses interventions.**<br>• **Sa situation financière doit être satisfaisante.**<br><br>Ce dispositif vise à soutenir des projets solides afin de garantir la pérennité et l'impact des actions financées.<br><br>**Toute demande de CPO doit être anticipée et concertée avec le chargé de mission et le/la délégué(e) du Préfet.** |
| **Procédure de dépôts des demandes de subvention** | Les demandes de subvention doivent obligatoirement être effectuées sur la plateforme DAUPHIN accessible **ici : Plateforme Dauphin**<br><br>**Annexes obligatoires** : budgets prévisionnels, statuts, RIB, bilans des actions passées (le cas échéant), attestations de cofinancements<br><br>Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme, un guide détaillé est disponible ici : **Consulter le guide d'utilisation**<br><br>Une fois la saisie terminée sur la plateforme, le récapitulatif PDF des informations renseignées devra impérativement être transmis par voie électronique aux adresses suivantes :<br><br>**politiquedelaville@koungou.fr**<br>**sakina.mdjana@koungou.fr** |
| **Evaluation bilan** | Dans le cas de la reconduction d'une action, il est impératif de joindre le bilan intermédiaire ou final de l'année 2025.<br><br>**Attention** : la date limite pour saisir le bilan 2025 sur la plateforme DAUPHIN est fixée au **30 juin 2026**.<br><br>Vous pouvez procéder à la saisie en vous rendant sur le site suivant : **https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/.** |
| **Date limite** | La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au **:**<br>**lundi 13 avril 2026 à midi.**<br><br>**Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.** |

# CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

**12 mars 2026**
Lancement de l'appel à projets

**13 avril 2026**
Date limite de dépôt des demandes de subvention

**Fin avril/Début mai 2026**
Comité technique d'instruction de la programmation

## CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE


**Politique de la Ville – Koungou**

**06 39 68 95 30**

**Mairie de Koungou, 1 place de la Liberté - 97690 Koungou**

**politiquedelaville@koungou.fr**
**sakina.mdjana@koungou.fr**


PRÉFET DE MAYOTTE
*Liberté Égalité Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

agence nationale de la cohésion des territoires

VILLE DE KOUNGOU

# ANNEXE 1 : PISTES D'ACTION EN REPONSE AUX ENJEUX PRIORITAIRES

## 1. LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

### SOUS-ENJEUX

| | échelle communale | échelle intercommunale |
|---|---|---|
| Une meilleure visibilité du rôle de toutes les parties prenantes pour concourir à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance permettrait une meilleure appropriation de leurs missions | ■ | |
| La réalisation d'un diagnostic territorial et la mise en place d'une stratégie territoriale de prévention de la délinquance incluant un programme d'actions dédié sont primordiales pour assurer les conditions de réussite de la politique locale de prévention (éviter une dispersion des énergies et des moyens). | ■ | |
| Le rôle et la légitimité du CLSPD (Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance) sont à asseoir comme instance de pilotage et de concertation entre institutions et organismes publics et privés dont les objectifs sont la prévention et la lutte contre la délinquance. | ■ | |
| La mise en place d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance) permettrait une vision et une approche à l'échelle intercommunale de la question de la sécurité et de la prévention de la délinquance | | ■ |
| L'augmentation du soutien financier (moyens alloués - actions et humains) comme les personnels aux abords des établissements scolaires est fondamentale au regard de l'enjeu sur le territoire | | ■ |
| Le recrutement de personnes qualifiées sur le secteur et la montée en compétences des personnels déjà en poste contribueraient à une meilleure appréhension et un meilleur traitement de cette question. | ■ | |
| La lisibilité et la clarté des missions et des actions des différents acteurs faciliteraient la coordination des interventions pour un meilleur résultat sur le territoire | ■ | |
| L'efficacité de la vidéo surveillance sur le taux de la délinquance et l'élucidation des infractions est à mesurer et à faire savoir | | ■ |
| Le sentiment d'appartenance à une communauté qui dépasse le village devient un levier de prévention de la délinquance | | ■ |



# PRÉCONISATIONS D'ACTIONS

échelle communale — échelle intercommunale

| | | |
|---|---|---|
| Mettre en place un séminaire sur la sécurité et la prévention de la délinquance pour une meilleure visibilité du rôle et des moyens d'action de chacune des parties prenantes | | |
| **Réaffirmer le rôle du CLSPD avec pour principales missions :**<br>• Elaboration un diagnostic territorial de prévention de la délinquance pour que la situation de départ soit connue afin d'évaluer l'impact dans le temps des actions menées<br>• Définition d'une stratégie incluant des objectifs opérationnels que l'on souhaite atteindre avec un programme d'actions clair mis en œuvre par le coordonnateur CLSPD<br>• Pérennisation de l'animation et de la coordination<br>• Déploiement des groupes de partenariat opérationnel | | |
| Etudier la pertinence de la mise en place d'un CISPD pour favoriser la coopération face aux risques de délinquance | | |
| Intensifier le soutien financier des moyens humains et des moyens d'actions de sécurité et de lutte contre la délinquance | | |
| Mettre en place un espace de dialogue (point d'information jeunesse) dédié aux jeunes pour les sensibiliser sur leurs droits et leurs devoirs, les informer sur les activités culturelles, sportives artistiques, et les accompagner à développer un sentiment d'appartenance au territoire etc. | | |
| Proposer aux professionnels de la prévention de la délinquance, un plan de formation correspondant à leurs attentes et besoins pour favoriser leur montée en compétences | | |
| **Favoriser la mise en cohérence et la complémentarité des actions des différents acteurs œuvrant sur le champ de la prévention de la délinquance :**<br>• Mieux définir les rôles et les compétences de chacun.<br>• Informer sur les dispositifs existants - Communiquer sur les actions à venir<br>• Définir les champs de coopération entre les acteurs | | |



# 2. LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ ET L'HABITAT INDIGNE

## SOUS-ENJEUX

| | échelle communale | échelle intercommunale |
|---|---|---|
| La collecte des déchets est à optimiser pour garantir les conditions d'hygiène et de salubrité | | |
| La lutte contre l'habitat indigne et spontané est à renforcer car elle engendre des risques pour la santé et la sécurité des occupants | | |

## PRÉCONISATIONS D'ACTIONS

| | échelle communale | échelle intercommunale |
|---|---|---|
| Améliorer le ramassage et la collecte : développer les filières de valorisation sur le territoire ou en déchetterie ; mettre en place des collectes suffisamment régulières pour couvrir les apports. | | |
| Assurer la continuité du geste de tri dans l'espace public grâce à l'installation de corbeilles répartis stratégiquement et permettant le tri des recyclables pour la consommation nomade dans les lieux publics ; encourager les formes et solutions de tri ludiques et incitatives | | |
| Agir pour la propreté des rues et contre les déchets sauvages : procéder au ramassage des déchets au plus vite après dépôt sauvage (car le déchet appelle le déchet) | | |
| Contrôler et sanctionner les incivilités | | |
| Renforcer les opérations de résorption de l'habitat Indigne (RHI) | | |
| Développer les dispositifs de logements adaptés | | |
| Développer les solutions de réhabilitation des quartiers précaires | | |



# 3. L'ACCÈS À L'EMPLOI ET LA FORMATION

## SOUS-ENJEUX

échelle communale — échelle intercommunale

| | | |
|---|---|---|
| L'information circule peu entre les acteurs de l'emploi et la formation, ce qui génère parfois un manque de cohérence dans les interventions | | ■ |
| L'efficience et la cohérence des actions en direction de la formation et de l'emploi sont questionnées par les acteurs de proximité : mairie, associations, centres sociaux etc. | | ■ |
| La mise en lien entre les professionnels de l'emploi et la formation, les acteurs de proximité et la population est décousue ce qui freine l'accessibilité aux services | ■ | ■ |
| L'illettrisme est un fléau qui diminue les chances d'accès à l'emploi et à la formation | | ■ |

## PRÉCONISATIONS D'ACTIONS

échelle communale — échelle intercommunale

| | | |
|---|---|---|
| Favoriser les échanges entre les acteurs de l'emploi et de la formation, et les autres acteurs locaux pour donner plus de lisibilité aux services proposés | ■ | |
| Développer des espaces dédiés pour les personnes en recherche d'emploi et/ou de formation | ■ | |
| Organiser des évènements permettant aux personnes en recherche d'emploi et/ou de formation de trouver une issue favorable à leur situation : forum des métiers, job dating... | ■ | ■ |
| Développer des outils de détection précis et efficaces pour mieux repérer les personnes en situation d'illettrisme et d'alphabétisation | | ■ |
| Favoriser le développement de liens durables entre les acteurs de l'emploi et de la formation avec le secteur économique, par le biais des entreprises | | ■ |
| Créer autant que possible les conditions favorables permettant aux acteurs de l'emploi et de la formation de réaliser leurs actions | | ■ |
| Soutenir et accompagner les structures associatives créatrices d'emplois | ■ | ■ |

# 4. LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS...

## SOUS-ENJEUX

échelle communale — échelle intercommunale

| | | |
|---|---|---|
| Les équipements existants sont utilisés par les populations ciblées des quartiers prioritaires politique de la ville | ■ | |
| L'entretien technique des bâtiments doit être amélioré pour assurer leur bon fonctionnement et leur usage | ■ | ■ |
| Le développement et la diversité des équipements types socio-culturels, numériques etc. (tel que le numérique) reste un enjeu majeur pour améliorer les conditions de vie des habitants | | ■ |

## PRÉCONISATIONS D'ACTIONS

échelle communale — échelle intercommunale

| | | |
|---|---|---|
| **Renforcer les actions de rénovation des équipements existants permettant ainsi une meilleure appropriation par la population**<br>• La salle de la MJC<br>• L'éclairage du plateau polyvalent de Mtsangadoua et de Majicavo Koropa<br>• Le projet de rénovation du foyer de jeunes<br>• La rénovation de l'espace scène de Majicavo | ■ | ■ |
| **Développer les équipements permettant l'accès aux nouvelles technologies**<br>• L'espace numérique ( Koungou) | ■ | ■ |
| Favoriser la création des petits équipements sportifs, utilisables de manière autonome (city stade) pour favoriser l'épanouissement personnel et la cohésion sociale | ■ | ■ |



# 5. LE SOUTIEN AUX HABITANTS EN SITUATION DE HANDICAP

## SOUS-ENJEUX

échelle communale — échelle intercommunale

| | | |
|---|---|---|
| Les principaux acteurs du handicap (MDPH, CCAS, ADSM...) doivent être mieux repérés par les usagers et les acteurs du territoire. | | |
| L'accessibilité et l'adaptation des locaux est à développer et à prioriser pour favoriser l'accès aux services publics | | |
| Le soutien à la mobilité des personnes en situation de handicap est le principal levier à activer pour leur permettre de gagner en autonomie. | | |

## PRÉCONISATIONS D'ACTIONS

échelle communale — échelle intercommunale

| | | |
|---|---|---|
| Développer une stratégie handicap sur la base d'un diagnostic territorial (place de formation, adaptation des locaux, mises aux normes, services à distance...) | | |
| Initier un réseau référents handicap (RRH) pour favoriser les rencontres et les échanges entre professionnels | | |
| Sensibiliser les porteurs de projets et les associations sur la question du handicap | | |
| Développer des actions très localement en allant au-devant des personnes en situation de handicap (CCAS, centres sociaux le cas échéant etc.) | | |
| Nommer un référent handicap sur chaque commune | | |
| Organiser un forum sur la question du handicap | | |



# ANNEXE 2 : INDICATEURS PRÉCONISÉS

| NATURE DES PROJETS | OBJECTIFS | CRITERES DE RESULTATS/RESULTATS ATTENDUS | INDICATEURS |
|---|---|---|---|
| **Apprentissage du français** | Apprentissage de la langue et développement de l'autonomie | Maîtrise de la langue française permettant aux apprenants une meilleure insertion socioprofessionnelle. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'heures réalisées<br>• Nombre de sorties extérieures<br>• Nombre d'abandon<br>• Progression |
| **Accès à l'emploi** | Insertion professionnelle à travers le développement des compétences | Lever les freins pour l'accès à l'emploi ou à la formation des publics en insertion. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'heures réalisées<br>• Nombre d'abandon<br>• Type d'activité<br>• Impact direct de l'activité sur les apprenants<br>• Nombre de sorties positives |
| **Accompagnement social** | Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits | Réduction de la précarité alimentaire et de l'isolement social,<br>Faciliter la création des liens sociaux et<br>favoriser l'accès aux droits des publics cibles. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'accompagnements individuels<br>• Nombre d'orientations<br>• Nombre d'actions collectives<br>• Nature de l'accompagnement |
| **Prévention sanitaire des familles** | Promouvoir l'information et sensibiliser au principe des bonnes hygiènes de vie | Information et prévention des populations en matière de santé et d'hygiène de vie afin de limiter les risques sanitaires. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'actions collectives<br>• Impact direct de l'activité sur les apprenants |
| **Lutte contre la fracture numérique** | Développement de l'autonomie à travers l'usage de l'outil informatique | Encourager l'autonomie des apprenants notamment dans le cadre des démarches administratives dématérialisées. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'heures réalisées<br>• Nombre d'abandon<br>• Impact direct de l'activité sur les apprenants |
| **Accompagnement scolaire et lutte contre le décrochage** | Promouvoir la réussite éducative notamment chez les collégiens | Garantir la réussite scolaire des élèves et réduire le décrochage des collégiens. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'heures réalisées<br>• Nombre d'abandon<br>• Progression |
| **Activités périscolaires à vocation éducatives** | Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture et au sport | Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture, aux loisirs afin de développer l'ouverture d'esprit, la discipline et le respect des règles en collectivité. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'heures réalisées<br>• Nombre d'abandon<br>• Nombre de sorties, mini séjours, voyages organisés<br>• Nature de l'activité<br>• Effets de l'activité sur les enfants |
| **Actions culturelles des familles** | Favoriser l'accès à la culture | Favoriser la réussite éducative à travers l'accès à la culture afin de développer l'ouverture d'esprit | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'heures réalisées<br>• Nature de l'activité<br>• Effets de l'activité sur les enfants |
| **Parentalité** | Promotion de la santé et informer les jeunes sur les comportements à risques et addictifs | Promouvoir la santé auprès des jeunes pour en limiter notamment les pratiques à risques et addictives. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'actions collectives<br>• Effets de l'activité sur les apprenants |

| NATURE DES PROJETS | OBJECTIFS | CRITERES DE RESULTATS/RESULTATS ATTENDUS | INDICATEURS |
|---|---|---|---|
| **Prévention sanitaire des enfants** | Promotion de la sante et informer les jeunes sur les comportements à risques et addictives | Promouvoir la santé auprès des jeunes pour en limiter notamment les pratiques à risques et addictives. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'actions collectives<br>• Effets de l'activité sur les apprenants |
| **Séjour** | Favoriser l'accès aux loisirs et à l'autonomie à travers la mise en place de séjours éducatifs | Rendre autonome les jeunes et les ouvrir à des thématiques nouvelles | • Nombre total de bénéficiaires<br>• Mixité<br>• Nature du séjour<br>• Implication des bénéficiaires dans l'organisation du séjour |
| **Lutte contre les discriminations** | Promouvoir l'égalité hommes / femmes | Réduire les comportements sexistes. | • Nombre de bénéficiaires<br>• Nombre d'actions réalisées |
| **Cadre de vie, GSUP et renouvellement urbain** | Amélioration du cadre de vie des habitants au sein du quartier | Impliquer et responsabiliser les habitants dans la vie de leur quartier | • Nombre total de bénéficiaires<br>• Nature de l'activité<br>• Effets sur les bénéficiaires |
| **Développement économique Et emploi** | Accompagnement dans la création d'entreprise | Former et accompagner les demandeurs d'emploi et favoriser la création d'entreprise dans les QPV | • Nombre total de bénéficiaires<br>• Mixité<br>• Nature de l'accompagnement<br>• Evolution des situations |



PRÉFET DE MAYOTTE
*Liberté Égalité Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

agence nationale de la cohésion des territoires

VILLE DE KOUNGOU

VILLE DE KOUNGOU